

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-044

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2024-02-01-00001 - 2024 Arrêté modifiant composition de la CLT3P (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-01-00001

2024 Arrêté modifiant composition de la CLT3P



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

Arrêté N°PREF/DCL/BRE/2024/0117

portant modification de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)

Le préfet de l'Yonne,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L.3122-3, L.3124-11, R.31214 et R.3121-5 et D.3120-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.3642-2 ;
- VU** le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5
- VU** le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;
- VU** la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2018/1144 du 22 juin 2018 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes dans le département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0348 du 24 mars 2022 portant composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans le collège des représentants des organisations professionnelles un représentant de la section de l'Yonne du syndicat de l'Union Nationale des taxis et de modifier la composition de ce collège :

VU les avis et propositions recueillis ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le collège des représentants des organisations professionnelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 sus-visé est modifié comme suit :

Collège des représentants des organisations professionnelles :

- Pour les exploitants de taxis,

représentés par la Chambre Syndicale des artisans taxis de l'Yonne (CSATY) : 2 sièges titulaires, 2 suppléants :

- ◆ Monsieur Gilles THIRANOS, titulaire ;
- ◆ Monsieur Mickaël JONS, suppléant ;

- ◆ Madame Aurélie JONS, titulaire ;
- ◆ Madame Fabienne DURBECKER, titulaire ;

représentés par l'Union Nationale des Taxis de l'Yonne (UNT 89) : 1 siège titulaire, 1 suppléant :

- ◆ Monsieur Mohamed HADDAOUI, titulaire ;
- ◆ Monsieur Hicham ENNASSERIE, suppléant ;

- Pour les conducteurs de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC),

représentés par le Syndicat des Chauffeurs Privés – Véhicules de transport avec Chauffeur (SCP-VTC) : 1 siège titulaire :

- ◆ Monsieur Thomas FROGET, titulaire ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne et dont copie sera transmise aux membres de la CLT3P de l'Yonne, ainsi qu'à :

- M. le ministre des transports ;
- Mme et M. les sous-préfets d'Avallon et de Sens ;
- Mmes et MM. les maires de l'Yonne ;
- Mme la responsable de l'unité interdépartementale de l'Yonne et de la Nièvre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de la santé de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Yonne ;
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne.

Auxerre, le **01 FEV. 2024**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT